

Date publication : 22/12/2023

N° 2023-051

ARRÊTÉ
PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AUX GRADES
D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie C)
ET
D'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE (catégorie B)

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires modifiant l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 2021-031 du 29 mars 2021 portant ouverture du concours d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2021-066 du 17 décembre 2021 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe comportant les lauréats des sessions 2017 et 2021 du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-023 du 29 mars 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès aux grades d'auxiliaires de soins principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et d'aide-soignant de classe normale (catégorie B) ;

Considérant les nominations stagiaires intervenues depuis le 29 mars 2023, de lauréats qu'il convient de radier de la liste ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : ACCES AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT (CATEGORIE B) : INSCRIPTION ET VALIDITE

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, les lauréats du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité «aide-soignant», dont la nomination n'a pas été prononcée avant le 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C) peuvent être nommés en qualité de stagiaires au grade d'aide-soignant de classe normale (catégorie B).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la liste d'aptitude d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale est fixée comme ci-dessous. Elle comporte **33 lauréats** du concours organisé dans la spécialité aide-soignant et sa limite de validité est fixée au **31 décembre 2024**.

NOM	PRENOM
ALLUSSE	Marie
BAUDRY	Valérie
BIDILOU	Nadège
BITEAU	Manon
CHAILLOU	Camille
CHAUVET	Marie
CHEVALLIER	Lory
COUTAND	Anaïs
DAUFFY	Melissa
DEGORCE	Sabine
FACINA	Patricia
FORTIN	Maëlle
FOUQUET	Karine
FOURNIER	Coline
GAUVRIT	Marion
GOYER	Marion
JOFFRION	Floriane
JOLIVET	Elodie
LAINÉ	Ilona
LAURENDEAU	Marine
LE JONCOUR	Léonie
LEMÉE	Cassandra
M'MADI	Nasmati
MACE	Magali
MACHICHI	Ludivine
MADI	Mariame
MARTINEAU	Charline
MICHAUD	Élsa

NOM	PRENOM
MOONISAMY	Linda
PASCOAL	Karine
ROUX	Sylvanie
SOL	Camille
TOURNEUX	Fabienne

Article 2 : ACCES AU GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C) : INSCRIPTION ET VALIDITE

A compter du 1^{er} janvier 2024, la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe est fixée comme ci-dessous et sa limite de validité est fixée au **31 décembre 2024**. Elle comporte **4 lauréats** du concours organisé dans la spécialité aide-médico-psychologique.

NOM	PRENOM
BABIN	Alicia
BARREAU	Nadine
CASSOU	Gaulle
HOUSSEAU	Candy

Article 3 : RECRUTEMENT

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Avant tout recrutement d'un lauréat, la collectivité devra s'assurer auprès du Centre de Gestion de la Vendée de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET